Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°062-2025

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de l'association « Haut-Rhône N'Rollers » représentée par M. Julien BOISSIERE, organise une course de roller ROLL'ATHLON100 dimanche 15 juin 2025,

Considérant le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées et parking communaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Dimanche 15 juin

- le stationnement des véhicules sera interdit de 5h00 à 18h00 sur le parking de la salle de fêtes,
- la circulation des véhicules sera interdite de 10h00 à 14h00 sur l'Avenue du Port Gallatin, depuis le rond-point Sud jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Fontaine,
- la manifestation sportive arrivera par la Route Départementale 992 (pont bleu) et rejoins l'Avenue du Port Gallatin,
- L'accès à la Grande Rue sera maintenu par le chemin de la Fontaine ou par Seyssel Ain.

ARTICLE 2 – La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par l'organisateur qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser libre accès aux services de secours.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.
Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- à M. Julien BOISSIERE , représentant l'association « Haut Rhône N'Rollers »,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal.

Fait à Seyssel, le 03/06/2025
Le Maire, Gérard LAMBERT